

ENGAGEMENT VALABLE POUR UN AN SEULEMENT

(à renouveler tous les ans)

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération d'une demi-cotisation réservée aux médecins NON EXERÇANT, il est indispensable de remplir et signer l'attestation sur l'honneur ci-dessous qui sera valable pour toute l'année 2022 (sauf avis contraire de votre part en cours d'année)

La demi-cotisation pour l'année 2022 s'élève à 167,50€

POUR LES MEDECINS « NON EXERÇANT »

Je soussigné (e), Docteur (Nom, Prénom)

Inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins sous le numéro

Certifie sur l'honneur n'effectuer aucun acte médical*, ni aucune prescription de quelque nature que ce soit et avoir pris connaissance de l'extrait de règlement de trésorerie des Conseils départementaux (ci-dessous)

Je souhaite donc être inscrit(e) dans la rubrique médecin « NON EXERÇANT » pour l'année 2022

* Ne concerne pas les prescriptions faites à titre gratuit pour les proches.

Date :

Signature :

EXTRAIT DU REGLEMENT DE TRESORERIE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

«... Doivent la cotisation entière tous les médecins dont l'inscription au Tableau est obligatoire pour l'exercice de leur profession. Cette obligation a été étendue par la loi n°72-661 du 13 juillet 1972 à tous les médecins qui, ayant la qualité de fonctionnaire de l'Etat ou d'agent titulaire d'une collectivité locale SONT APPELES, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS, A EXERCER LA MEDECINE.

Il en est ainsi des médecins de prévention (santé scolaire, P.M.I, médecins DIM, médecins de recherche, médecins de l'industrie pharmaceutique...) et des médecins pratiquant le contrôle médical (sécurité sociale, aide médicale, allocations compensatrices).

L'exercice professionnel ne se limite pas à l'examen du patient, à la prescription d'une thérapeutique et à la délivrance d'ordonnances. Lorsqu'un médecin pratique un examen qui induit directement ou indirectement un diagnostic, entraîne la prescription d'une thérapeutique, ou est suivi de mesures d'ordre médico-social (telles que taux d'invalidité, pension...) il exerce la médecine (« JO », 27-9-1974 »).

EXONERATION PARTIELLE :

Il est accordé une réduction de 50% de cotisation dans les cas où il apparaît que l'inscription au Tableau d'un confrère **n'est pas obligatoire** dans l'état des textes, alors que cette inscription est hautement désirable pour maintenir la présence de tous les médecins au sein de l'Ordre.

DOCUMENT A RETOURNER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEC VOTRE REGLEMENT

ORDRE DES MEDECINS – Conseil départemental du Val de Marne
4 rue Octave du Mesnil – 94000 CRETEIL – Tél.01 42 07 78 66 - Fax 01 49 81 06 96